

**DEMANDE D'AIDE COMMUNALE
A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
ANNEE 2024**

La commune de Ceyrat souhaite encourager les modes de déplacements doux et promouvoir l'usage du vélo pour les trajets quotidiens. Ainsi, depuis 2021, elle propose aux Ceyratois une aide communale à l'achat d'un vélo électrique.

L'aide communale 2024 est attribuée de manière différenciée :

200€ pour les VAE dont le prix d'achat est inférieur à 2000€ TTC,
150€ pour les VAE dont le prix d'achat est compris entre 2001€ et 2500€ TTC
0€ pour les VAE dont le prix d'achat est supérieur à 2500€ TTC

Pour la demander, il faut remplir le formulaire, le signer et joindre les pièces justificatives. Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dossier complet à renvoyer à Madame le Maire :



par courrier à l'adresse Hôtel de Ville 1 rue F Brunmurol 63122 Ceyrat

OU



par mail à l'adresse mairie@ceyrat.fr

Chaque demande fera l'objet d'un accusé de réception et sera ensuite soumise à décision du Conseil municipal.

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Né(e) le : A :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

- *Seules les personnes physiques majeures justifiant d'un domicile à Ceyrat peuvent prétendre au bénéfice de l'aide communale à l'achat d'un vélo électrique.*
- *Cette aide est accordée sans condition de ressources. Son montant est modulé en fonction du prix d'achat du VAE. Une seule aide est attribuée par foyer ceyratois.*



Fournir la copie recto verso d'une pièce d'identité



Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois



Fournir un relevé d'identité bancaire ou postal

INFORMATIONS SUR LE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N° et date de la facture :

(Elle ne doit pas être antérieure à juillet 2023)

Prix TTC en € :

- *Sont éligibles :*
 - *les vélos électriques neufs **ou reconditionnés** à la condition qu'ils aient été achetés chez un professionnel implanté dans la région,*
 - *les vélos électriques d'occasion à la condition qu'ils aient été acquis auprès d'un atelier associatif d'auto-réparation du département ou d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.*
- *Le vélo électrique doit être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du Code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).*
- *Le vélo électrique ne doit pas utiliser de batterie au plomb.*



Fournir la facture de votre magasin

(Facture acquittée mentionnant le nom de l'entreprise et/ou du professionnel qui a vendu le vélo électrique, vos nom et adresse ainsi que les références et prix du cycle)

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je, soussigné (e)
certifie sur l'honneur que (cases à cocher) :

Le vélo électrique que j'ai acheté est bien un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du Code de la route et n'utilise pas de batterie au plomb

Je m'engage pour une durée de 1 an à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le revendre et à fournir la preuve à la commune, sur simple demande de sa part, de la possession du cycle

Je suis informé(e) que le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de la collectivité par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répréhensible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République

Je confirme l'exactitude des éléments fournis dans la présente demande.

Fait à Ceyrat le

Signature



Sous condition de ressources, il est possible de solliciter :

- **le Bonus Vélo de l'État** (prime cumulable avec celle de la commune). Pour vérifier votre éligibilité : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

Les informations nominatives contenues dans la présente demande feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.